

COMMUNE DE BOISSIERES

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du JEUDI 4 AVRIL 2024 à 20 heures 30

Présents : Willy PARNAUDEAU, Bernadette AMAT, Guy AVEZOU, Nicolas MOULIN, Sabine VERDIER, Karine LE BIHAN, Jean-Jacques AMAT, Térésa ALVES, Jean-François VALLAT, Christelle LAGARDE, Hubert GUENEBEAUD.

Absent avec Pouvoir :

Absent :

Secrétaire de séance : Bernadette AMAT

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 22/02/2024

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations sur le PV de la séance du 22/02/2024.

Aucune observation n'est formulée. **Le procès-verbal de la séance du 22/02/2024 est adopté à l'unanimité.**

2. Fiscalité locale 2024 – Vote des taux d'imposition

M. le Maire expose que préalablement au vote du budget primitif 2024, il convient de déterminer les taux des taxes locales à appliquer sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Rappel des taux votés en 2023 :

- **Taxe Foncier bâti = 46.15 %**
- **Taxe Foncier non-bâti = 236.80 %**
- **Taxe d'habitation (résidences secondaires) = 12.09 %**

M. le Maire indique que du fait de mesures nationales, les bases locatives augmentent déjà de 3,9% en 2024 ; il propose de reconduire les mêmes taux qu'en 2023 soit :

- **Taxe Foncier bâti = 46.15 %**
- **Taxe Foncier non-bâti = 236.80 %**
- **Taxe d'habitation (résidences secondaires) = 12.09 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide :

- **de voter les taux d'imposition pour l'année 2024 de la façon suivante :**
 - **Taxe Foncier bâti = 46.15 %**
 - **Taxe Foncier non-bâti = 236.80 %**
 - **Taxe d'habitation (résidences secondaires) = 12.09 %**
- **de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

3. Vote du montant alloué aux subventions 2024 aux associations et autres organismes

M. le Maire propose de voter le montant total dans le Budget Primitif 2024 et de voir lors d'une autre séance la répartition aux associations et leur montant. Soit 1 610€ (2 apprentis à la chambre des métiers, comme en 2023) comme pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide d'attribuer 1610 € de subventions aux associations.

5. Annulation délibérations revalorisation du loyer et charges du logement rue du Château

Monsieur le Maire propose d'annuler les délibérations 2024-007 et 2024-008 prises lors du conseil municipal du 22 février 2024 et relatives à la revalorisation du loyer et de charges du logement communal rue du Château en raison de la rétroactivité qu'elle opérerait à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide d'annuler les délibérations 2024-007 et 2024-008.

6. Fixation du loyer rue du Château

M. le Maire expose au conseil municipal que le logement au-dessus de la MAM devrait être très bientôt reloué en raison du départ de la locataire actuelle. Il convient que le conseil municipal se prononce sur le montant du loyer.

Pour rappel, le loyer est fixé depuis le mois d'avril 2023 à 550 € HC/mois et la provision sur charge à hauteur de 50€/mois.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer du logement rue du Château à 555,00€ HC/mois pour tenir compte de l'évolution des prix et la provision sur charge à hauteur de 50,00€/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide de fixer le montant du loyer du logement rue du Château à 555,00€ HC/mois et la provision sur charge à hauteur de 50,00€/mois.

7. Avis sur un projet de parc photovoltaïque à Catus

La société URBA 292, représentée par Julien PICART a déposé une demande de permis de construire portant sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface au sol de 3,8 ha et d'une puissance annuelle attendue de 3,4 MWc, la création de pistes, de clôtures, d'un poste de livraison, un poste de transformation et un local de maintenance, dans la commune de Catus.

L'avis du Conseil municipal de Boissières est sollicité au titre de l'article L122-1 V du code de l'Environnement, prévoyant la consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet.

M. le Maire présente ledit projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide de donner un avis favorable à ce projet.

8. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation serait valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide de déléguer à M. le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant maximal de 100 €, et ce pour toutes les catégories de créances.

9. Convention avec la communauté d'agglomération du Grand Cahors relative à la mise à disposition temporaire de l'ancienne école au Relais Petite Enfance

M. le Maire indique qu'il a été sollicité par la communauté d'agglomération du Grand Cahors pour mettre à disposition temporairement les locaux de l'ancienne école au Relais Petite Enfance, à raison de cinq matinées par semaine. Il présente le projet de convention.

Le cout de la mise à disposition serait de 250 € par mois, ce montant comprenant les frais relatifs à la sécurité électrique et incendie des locaux.

Cette mise à disposition, d'une durée de 5 mois, permettrait aux Assistantes Maternelles de se réunir sur la commune et de valoriser ce local qui se trouve sans aucune affectation pour le moment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- valide le principe d'une mise à disposition onéreuse de l'ancienne école à raison de cinq matinées par semaine pour 250 €/mois ;
- autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'ancienne école.

Questions et informations diverses

- **Enquête publique CM QUARTZ** : un projet d'extension de la carrière actuelle située sur les communes de Saint denis Catus et d'Uzech Les Oules est soumis à une enquête publique du 02 avril au 07 mai 2024.
- **Retours suite à la déambulation du 16 mars** : plus de 70 personnes étaient présentes, bien au-delà de la trentaine escomptée. Les architectes et la chargée de mission de Village à-venir ont noté une participation importante lors des échanges. Une restitution sera faite à la population (format à définir).
- **Questionnaire CCI sur le projet de la nouvelle épicerie** : il sera distribué par les conseillers municipaux dans leurs secteurs respectifs. Date limite pour le retenir à la mairie ou le remplir par Internet : 26 avril
- **Retour sur la journée du 25 mars consacrée à la découverte des moutons** : les élèves du RPI (et notamment les plus petits) et les enseignants se sont montrés très satisfaits de la journée. A renouveler en 2025 ?
- Cérémonie du 30 juin 2024, monument des fusillés de Gourdon : les 80 ans de cette fusillade seront célébrés. La commune de Boissières apporte son concours à l'organisation de cette cérémonie qui aura un format particulier cette année. Les communes de Boissières et Gourdon se rencontrent chaque mois pour faire un point sur les préparatifs.